

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 113 relatif à la constatation des infractions à la police des chemins de fer par les agents de maîtrise la Compagnie du CFS.

n° 113

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Les agents de maîtrise de la Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien, des services des gares et de la voie, peuvent être habilités par décisions individuelles du Chef du Territoire, à constater par procès-verbaux les infractions de toutes natures à la police des chemins de fer. Art. 2. — Les agents visés à l'article 1° prêteront serment devant le Tribunal civil de Djibouti. Les dispositions des articles 23, 24, et 25 de la loi du 15 juillet 1845 leur seront applicables. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Pour le Chef du Territoire en mission : Le Secrétaire Général chargé de l'Expédition des Affaires courantes, Y. de DARUVAR.